

Procès-Verbal

Séance du 4 Décembre 2025

L'an 2025 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de
LEROUX Didier Maire

Présents : M. LEROUX Didier, Maire, Mmes : BELINGHERI Karine, COMPERE Céline, GEOFFROY Annie, HOCHART Elodie, MAHAUT Anaïs, NOEL Michèle, POIDEVIN Maryse, RAVALARD Gwénaelle, MM : DELISEE Thierry, DETHIERE Bruno, HOCHART Guy, INVERNIZZI Aymeric, LEROUGE Philippe, MAHE Jean-Yves, PESSIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KULAS Patricia à Mme GEOFFROY Annie, MM : BOURGUIGNON Julien à Mme HOCHART Elodie, LEDRU Yannick à M. MAHE Jean-Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme RAVALARD Gwénaelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

EVS - Renouvellement agrément EVS - 202547
Transformation du poste d'adjoint du patrimoine - 202548
Demande de subvention DRAC - 202549
Mise à jour du tableau des effectifs - 202550
Création d'un emploi d'adjoint technique - 202551
Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation - 202552
Modification des horaires du service technique - 202553
Recensement 2026 : rémunération - 202554
Tarifs 2026 - locations de salles - 202555
Tarifs 2026 - service enfance jeunesse - 202556
Tarif animation février 2026 - 202557
Achat chèques cadeaux - 202558
Subventions aux associations 2025 - 202559
Ouverture des crédits d'investissement 2026 - 202560
Maintien d'un adjoint dans ses fonctions - 202561

**EVS - Renouvellement agrément EVS
202547**

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la méthodologie proposée pour le renouvellement du projet social, selon le planning joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Transformation du poste d'adjoint du patrimoine

202548

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2026, de transformer l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 28/35^{ème} en un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet soit 35/35^{ème}.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DRAC

202549

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint sur le volet « extension et évolution des horaires d'ouverture » du projet Médiathèque,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE le financement de l'opération par la DRAC à hauteur de 80%

- Coût annuel de l'extension horaire de 7h de l'emploi d'adjoint du patrimoine : 7 295€ net chargé (charges patronales).

Soit une demande de participation de la DRAC à hauteur de 5836€ pour l'année 2026

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Dethiere demande s'il est possible de recevoir les taux de fréquentation de la médiathèque. Mme Ravalard possède les chiffres et les annonce aux membres du conseil

Mise à jour du tableau des effectifs

202550

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial

Considérant les besoins des services, et en vue de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des emplois permanents suivants :

- agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles 30/35
- adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe 35/35
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 30/35
- attaché territorial 35/35
- adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe 35/35
- adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35
- agent de maîtrise 35/35

A compter du 31 décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'adjoint technique

202551

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35) à compter du 15 janvier 2026.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

202552

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (24/35) à compter du 15 janvier 2026.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des horaires du service technique

202553

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,
Vu l'avis du comité social territorial,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de modifier les horaires du service technique de la façon suivante :
Du lundi au jeudi 8h – 12h / 13h – 16h30
Le vendredi 8h – 12h / 13h – 16h
Ces modifications prendront effet à compter du 15 décembre 2025.
A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement 2026 : rémunération

202554

Considérant le recensement de la population organisé par l'Insee du 15 janvier au 14 février 2026 sur le territoire de la Commune,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des différents acteurs du recensement,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de déterminer les rémunérations forfaitaires suivantes :

- Coordonnateur communal = 700€ net
- Agents recenseurs = 500€ net

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs 2026 - locations de salles

202555

Sur le rapport de M. le Maire, qui propose des tarifs inchangés par rapport à l'année 2025,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

REJETE les tarifs de location de chaque salle, pour les habitants, les associations communales et les extérieurs.
A la majorité (pour : 8 contre : 11 abstentions : 0)
Monsieur Dethiere trouve qu'un prêt gratuit par an accordé aux associations locales – pour l'organisation de soirée, c'est peu.
Mme Hochart rappelle, que lorsque la demande supplémentaire entre dans le cadre de l'activité, le préfa est prêté. La salle verte de l'espace culturel est à disposition.
Monsieur Dethiere trouve qu'appliquer un tarif obsèques est déplorable : il souhaiterait que cette ligne soit supprimée

Tarifs 2026 - service enfance jeunesse

202556

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,
Il y a lieu de rassembler sur une délibération unique les tarifs appliqués pour les différents accueils collectifs de mineurs,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour le périscolaire :

Quotient familial	Tarif garderie matin	Tarif repas	Tarif garderie midi	Tarif garderie soir
QF jusqu'à 750 €	0.65 € la ½ heure	4.30 € le repas	1.30 €	0.65 € la ½ heure
QF de 751 à 900 €	0.67 € la ½ heure	4.40 € le repas	1.34 €	0.67 € la ½ heure
QF de 901 et plus	0.71 € la ½ heure	4.50 € le repas	1.42 €	0.71 € la ½ heure

Pour les mercredis loisirs :

Quotient familial	Tarif garderie matin	Tarif activité matin	Tarif repas	Tarif garderie midi	Tarif activité après-midi	Tarif garderie soir
QF jusqu'à 750 €	0.65 € la ½ heure	3.70 € l'activité	4.30 € le repas	1.30 €	3.70 € l'activité	0.65 € la ½ heure
QF de 750 à 900 €	0.67 € la ½ heure	4.00 € l'activité	4.40 € le repas	1.34 €	4.00 € l'activité	0.67 € la ½ heure
QH de 901 et plus	0.71 € la ½ heure	4.30 € l'activité	4.50 € le repas	1.42 €	4.30 € l'activité	0.71 € la ½ heure

Pour l'accueil de loisirs :

Quotient familial	Habitant ou scolarisés LA FRANCHEVILLE		EXTERIEUR	
	Tarif forfaitaire à la semaine	Tarif du repas	Tarif forfaitaire à la semaine	Tarif du repas
QF jusqu'à 750 €	24.55 €	4.30€	29.55 €	5€
	19.55 €	4.40€	24.55 €	5 €
QF supérieur à 750 €	40.80 €	4.50€	45.80 €	5 €

Pour le temps de garderie lors des jours de l'accueil de loisirs :

Quotient familial	Tarif garderie
QF jusqu'à 750 €	0.65 € la ½ heure
QF de 751 à 900 €	0.67 € la ½ heure
QF de 901 et plus	0.71 € la ½ heure

PRECISE que le quotient familial retenu sera celui en cours de validité au moment de la facturation,
PRECISE que toute demi-heure commencée est due.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif animation février 2026

202557

Après avoir entendu les explications de Mme l'adjointe au Maire,
Considérant la représentation de théâtre organisée le 7 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif d'entrée,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

REJETE la proposition de fixer le tarif d'entrée à 5€

A la majorité (pour : 8 contre : 11 abstentions : 0)

Achat chèques cadeaux

202558

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer :

- Un chèque cadeau d'un montant de 30€ pour les nouveaux nés de l'année 2025, dont les parents résident sur le territoire de la commune,
- Un chèque cadeau d'un montant de 25€ pour les seniors qui n'ont pas pu assister au repas du bel âge.

PRECISE que les conditions d'attribution restent inchangées.

Mme Ravalard a demandé un scrutin pulic qui a été accepté par le quart des membres présents.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations 2025

202559

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
REFUSE de verser une subvention aux associations locales.
REFUSE de verser une subvention exceptionnelle aux associations
A la majorité (pour : 8 contre : 11 abstentions : 0)

Ouverture des crédits d'investissement 2026

202560

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité
DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissements 2026 suivants, dans l'attente du vote du budget primitif :

Affectation des crédits	BP 2025	Ouverture des Crédits 2026
2131 - Constructions bâtiments publics	15 997€	3 999€
2151 - Réseaux de voirie	100 000€	25 000€
2152 - Installations de voirie	58 000€	14 500€
2157 - Matériel et outillage technique	9 261€	2 315€
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	25 624€	6 406€
2183 - Matériel informatique	3 000€	750€
2184 - Matériel de bureau et mobilier	7 518€	1 879€
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000€	10 000€

A la majorité (pour : 14 contre : 5 abstentions : 0)

Maintien d'un adjoint dans ses fonctions **202561**

Par arrêté municipal du 13 novembre 2025, M. le Maire a mis fin aux délégations consenties au 2^{ème} adjoint. A la suite du retrait de ses délégations, le conseil municipal se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Vu les articles L2122-18 à L2122-32 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire propose de ne pas maintenir le deuxième adjoint dans ses fonctions,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité

REJETE la proposition de ne pas maintenir le 2^{ème} adjoint dans ses fonctions,

PRECISE que le second adjoint conserve ses attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat : officier de police judiciaire et officier d'état civil. Il pourra également être désigné comme président de bureau de vote.

A la majorité (pour : 8 contre : 11 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur Pessin demande qu'une phrase qu'il a dite soit notifiée dans le compte rendu de la précédente séance
- Monsieur Dethiere constate qu'une question du précédent conseil n'apparaît pas sur le compte rendu ; il se demande pourquoi les membres du CCAS n'ont pas été convié pour la préparation du repas des anciens.
 - o Monsieur Leroux précise qu'il a répondu à Mme Compère lors du précédent conseil
 - o Monsieur Leroux précise à nouveau que c'est un oubli de sa part.
- Monsieur Dethiere : pourquoi seulement maintenant apparaissent des panneaux qui indiquent que le village est vidéo-surveillé ?
Monsieur Leroux précise que cette réponse a déjà été apportée lors du précédent conseil : l'ajout de sept nouvelles caméras a fait l'objet d'une validation par une commission et d'un arrêté préfectoral qui nous y oblige.
- Monsieur Dethiere : il avait été convenu lors de votre élection que les projets soient débattus en CM, pourquoi ne le sont-ils jamais ?
 - o Madame Ravalard : les dossiers sont envoyés en amont aux conseillers municipaux dans les temps de convocation pour permettre à chaque élu de prendre connaissance du dossier et d'y travailler pour apporter son point de vue lors du conseil.

En mairie, le 23/01/2026

Le Maire
Didier LEROUX



Secrétaire de séance

Le Maire Adjoint
Mme Gwénaelle RAVALARD